

une plus grande proximité des Burgondes, vers les *limes* romains (1). »

XIV. Enfin, M. Roget de Belloguet fixe l'emplacement de Pâtes et de la limite des Burgondes, vers le confluent de la Saale Franconienne et du Mein, non loin de la forêt de Spessart (2), où se trouvent encore des terrains salifères, les mêmes probablement que ceux pour lesquels les Alamans et les Burgondes avaient de fréquentes querelles, vers la même rivière probablement aussi, qu'au dire de Tacite (3), se disputaient les Catles et les Hermondures trois siècles auparavant, au temps de Néron.

A la différence de Clavier qui détermine le territoire des Burgondes chez les Cattes, dans la Hesse actuelle (4), M. Roget de Belloguet croit que le nouvel établissement des Burgondes se forma aux dépens, non des Cattes qui ne quittèrent point leur demeure, mais bien des Hermondures qui disparurent après Marc-Aurèle, dont le nom est déjà absent dans Ptolémée.

En un mot, prenant le milieu entre d'Anville et Clavier, M. Roget de Belloguet étend les Burgondes à l'orient de la

(1) Établissements des Germains dans les provinces de l'Empire romain d'occident, p. 275.

(2) La forêt de Spessart est située sur la rive droite du Mein ; c'est une partie de l'antique forêt hercynienne, le *Hartz*.

La contrée de Spessart, qui s'étend de l'embouchure de la Saale franconienne à celle de la Rinz ou Kinsig, appartient presque en entier à la Bavière.

(3) Eadem setate, inter Hermonduros ChaKosque certatum magno prselio, dum flumen, gignendo sale fccuudum, cl conterminum, vi trahunt. (Ami, XIII, 57).

(4) *Challi* et *fiassi* nomen idem, in recentiore forma, leviori aspiratkme pronunciunutr, prima syllaba, et *il* in *ss* immutatur, quodfYequentissimum. (Curviiiuis *Geographica* ; Amsterdam, 1739, p. 191).